



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-MONTAUBAN
MRC DE MÉKINAC

Aux contribuables de la susdite municipalité
AVIS PUBLIC DE PROMULGATION

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Joëlle Vadeboncoeur-Harrison, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité,

QUE : Lors d'une session ordinaire tenue le 9^e jour de janvier 2025, le conseil municipal de Notre-Dame-de-Montauban a adopté le **Règlement #2024-420 relatif à l'imposition des taxes municipales, tarifs et compensations pour l'année financière 2025.**

QUE : Ce règlement est disponible au bureau de la soussignée, situé au 555 avenue des Loisirs, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

QUE : Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Notre-Dame-de-Montauban, ce 10^{ième} jour de janvier 2025.

Joëlle Vadeboncoeur-Harrison
Directrice générale et Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Joëlle Vadeboncoeur-Harrison, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la loi le 10^{ième} jour de janvier 2025.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 10^{ième} JOUR DE JANVIER 2025

Joëlle Vadeboncoeur-Harrison
Directrice générale et Greffière-trésorière